

Conseil Supérieur de l'Énergie

Séance du 3 mars 2026

Plusieurs textes relatifs à la transition énergétique ont été examinés lors de la dernière séance du Conseil supérieur de l'énergie. Les débats ont notamment porté sur l'électrification des usages, le développement du photovoltaïque et l'adaptation du cadre de soutien aux énergies renouvelables.

Voici les principaux points à retenir ainsi que la position FO.

1. Programme de leasing social de véhicules électriques (CEE)

Le premier texte porte sur la création d'un nouveau programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), visant à soutenir la **location longue durée de véhicules électriques pour les ménages modestes**.

Le programme prévoit :

- le soutien à **au moins 50 000 véhicules électriques particuliers**;
- un budget d'environ **390 millions d'euros**;
- une mise en œuvre jusqu'au **31 décembre 2031**.

Plusieurs organisations professionnelles ont estimé que l'objectif pourrait être plus ambitieux, compte tenu du succès rencontré lors du dispositif précédent, dont l'enveloppe avait été consommée en quelques mois et bien avant l'échéance prévue. Certaines parties prenantes ont également soulevé des interrogations concernant :

- la visibilité sur les volumes attribués;
- les modalités de sélection des projets et les prix;
- la question de **l'origine des véhicules et des batteries, avec la volonté de favoriser la production européenne**.

D'autres intervenants ont souligné que l'électrification des transports permettait de réduire significativement les émissions de carbone par rapport aux motorisations thermiques, tout en posant la question du devenir des véhicules au terme des contrats de leasing.

À noter qu'en **2024**, environ **205 000 voitures électriques neuves** ont été acquises par des ménages en France. **83 % des acheteurs ont bénéficié d'au moins une aide publique**, pour un montant total estimé à **1,25 milliard d'euros**.

FO soutient l'objectif d'électrification des usages, indispensable pour la transition énergétique. Toutefois, l'utilisation du mécanisme des CEE pour financer ce dispositif soulève plusieurs questions :

- manque de visibilité sur les dépenses globales;
- absence d'évaluation chiffrée précise;
- impact potentiel sur les factures d'énergie des consommateurs, qui financent indirectement ces dispositifs.

2. Report de l'obligation d'équipement photovoltaïque des grands parkings

Le deuxième texte modifie le calendrier d'application de l'obligation d'installer des **ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs de plus de 10 000 m²**.

Cette mesure s'inscrit dans la stratégie nationale visant à :

- développer la production d'énergie solaire;
- soutenir l'**industrie photovoltaïque européenne**, notamment les nouvelles capacités industrielles.

Les discussions ont mis en évidence plusieurs enjeux :

- le coût de mise en conformité, particulièrement pour les parkings de taille intermédiaire;
- les **délais de réalisation des projets**;
- les contraintes techniques et administratives associées.

Certains acteurs ont également alerté sur le risque que la rédaction actuelle limite le recours au tiers-investissement, qui constitue aujourd'hui un modèle économique majoritaire pour les projets photovoltaïques.

Du point de vue du système électrique, un étalement des projets pourrait permettre de mieux lisser les demandes de raccordement et d'éviter des pics simultanés difficiles à gérer.

FO soutient les objectifs de réindustrialisation et de développement de l'emploi en France, notamment dans la filière photovoltaïque. Néanmoins, la rédaction actuelle du texte présente des incohérences juridiques avec d'autres dispositifs et pourrait freiner certains montages économiques pourtant largement utilisés dans la filière.

3. Adaptation du soutien aux installations photovoltaïques en cas de prix négatifs

Le troisième texte vise à adapter le mécanisme d'**obligation d'achat de l'électricité photovoltaïque** afin de mieux prendre en compte les situations de **prix négatifs sur le marché de l'électricité**.

La mesure principale consiste à :

- abaisser de 12 MWc à 10 MWc le seuil des installations concernées par certaines règles de pilotage;
- permettre une meilleure gestion de la production lors des périodes de surabondance d'électricité.

Les échanges ont porté notamment sur :

- la complexité de certains coefficients de calcul;
- la difficulté de piloter certaines installations anciennes, qui n'avaient pas été conçues pour s'adapter à ce type de contraintes;
- la nécessité d'un cadre plus prévisible pour les acteurs du secteur.

Cette évolution constitue une **amélioration partielle du dispositif**. L'obligation d'achat ne garantit plus automatiquement que toute l'électricité produite sera injectée et rémunérée à prix fixe. **Dans certaines situations, l'injection pourra être interrompue pour des raisons liées à l'équilibre du système électrique.**

Cette évolution vise à **limiter les phénomènes de surproduction solaire, qui contribuent à la multiplication des périodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité**. Selon certaines estimations, ces situations ont représenté environ **34 TWh en 2025**, avec une hausse prévisible dans les prochaines années au vu du rythme de développement des ENR.

Conclusion

Les échanges au Conseil supérieur de l'énergie confirment les tensions et arbitrages à l'œuvre dans la transition énergétique : électrification des usages, développement rapide des énergies renouvelables et adaptation du système électrique pour éviter les déséquilibres de marché.

Dans ce contexte, un autre enjeu prend de plus en plus d'importance : **la souveraineté industrielle européenne**. Plusieurs débats ont fait émerger la question de l'origine des équipements et technologies utilisés dans la transition énergétique (panneaux photovoltaïques, batteries, véhicules électriques...).

Cette orientation s'inscrit dans une dynamique européenne plus large visant à réduire la dépendance aux importations et à soutenir la production industrielle en Europe. Elle se traduit notamment par l'adoption du règlement européen pour une industrie «zéro net» (Net-Zero Industry Act – règlement UE 2024/1735), qui vise à renforcer la fabrication en Europe des technologies de la transition énergétique et à sécuriser les chaînes d'approvisionnement industrielles.

Ce texte introduit progressivement des critères de résilience et de durabilité dans les marchés publics et les politiques de soutien, afin d'éviter qu'une trop grande part des technologies stratégiques ne provienne d'un seul pays tiers et de favoriser l'écosystème industriel européen.

Pour FO, la transition énergétique doit répondre à trois priorités :

- **préserver et développer l'emploi industriel en France**
- **garantir un système électrique sûr et pilotable**
- **protéger les consommateurs et le pouvoir d'achat**

La transformation du système énergétique doit s'appuyer sur l'industrie française et bénéficier à la fois aux salariés et aux usagers.

